

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

SALLE DE TENNIS DE TABLE

AUTORISATION A TITRE
EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LORS
D'UNE MANIFESTATION
PUBLIQUE

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles
L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de
fermeture des débits de boissons,
Vu la demande du 10 février 2023 formulée par l'APELC.

ARRETONS

Article 1er:

L'association l'APELC est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du
troisième groupe à l'occasion du carnaval prévu le 4 mars 2023.

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4
novembre 2016 à savoir la fermeture à 2 h du matin la nuit du samedi au
dimanche et 1h les jours de semaine incluant la nuit du dimanche au lundi.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles
comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code
de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool,

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre,
hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de
cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés
d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises,
framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4:

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en
date du 27/12/2007 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte
contre les bruits de voisinage.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 28/02/2023

Le Maire,

Raymond



Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le